

Café Climat

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS PARISIENNES



Après l'audit : comment passer à la phase travaux ?



**Lundi 22 avril
2013**

de 19h00 à 20h30

Entrée gratuite
sur [inscription](#)

au **Mécano Bar**



99, rue Oberkampf
75011 Paris

 Parmentier



Rénovation énergétique des copropriétés parisiennes : après l'audit : comment passer à la phase travaux ?

Avec :

Florent Loussouarn, ingénieur conseil énergie chez Pouget Consultants

Omar Zagdouni, expert rénovation énergétique pôle logement chez Eiffage Construction

Guy Barbot, président du conseil syndical, leader énergétique d'une copropriété parisienne.

Et l'équipe APC représentée par :

Anne Ged, directrice,

Quentin Perroit, chargé d'études,

Laure Fabiani, conseillère énergie climat, organisatrice des Cafés Climat.

Copropriétaires, vous avez voté la réalisation d'un audit énergétique ?

Dans le cadre d'une rénovation énergétique globale, l'audit est une **étape fondamentale** qui traduit la **mobilisation** de la copropriété et ses motivations : réduire ses charges énergétiques, valoriser son patrimoine, améliorer le confort des habitants, limiter son impact environnemental.

Cet audit a pour objectif de proposer une série de **préconisations adaptées** aux problématiques de la copropriété. Il s'agit alors de procéder à l'**analyse technique** du contenu dans le but de construire le **projet de travaux** et de solliciter les services d'un maître d'œuvre. Selon la complexité et l'envergure des travaux, la copropriété pourra choisir de faire appel à un prestataire **assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)**.

L'AMO a pour mission **d'accompagner la copropriété** dans sa démarche suite à l'audit énergétique. Il l'aide à prendre les décisions concernant le déroulement de la phase travaux. Il l'assiste sur le choix du maître d'œuvre et peut proposer le suivi de ce dernier. **Objectif : mettre en cohérence les besoins de la copropriété avec la proposition du maître d'œuvre.**

Les prestations d'AMO sont multiples et celles-ci peuvent être **subventionnées** dans le cadre du dispositif « Copropriétés : Objectif Climat ! ».

En fonction du projet, elles prennent la forme d' :

- AMO travaux,
- AMO renégociation des contrats d'énergie,
- AMO garantie de performance énergétique.

L'objet de ce Café Climat sera de **décortiquer ces offres de service** pour permettre à chaque copropriété de **déterminer laquelle adapter à son projet d'amélioration énergétique globale.**

Je m'inscris à ce Café avant le 19/04/13

via le [formulaire en ligne](#)

(attention nombre de place limité)



Réalisation APC / Crédits photo APC, Brisepierre / avril 2013